

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique DEL FABRO

Etaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, MM Patrick MALCONTENTI, Martin MONANGE, Vanessa MULLER, Olivier PLU, Xavier SIMONIN.

Absents : Patrick OSTER pouvoir à Véronique DEL FABRO, Sylvain MONIN

Secrétaire de séance : Corinne BERG

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2021
- Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027
- Marché fermier : régie, règlement

Objet divers

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2021

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du 12 mai 2021. Madame le Maire invite l'assemblée à en prendre connaissance et à en délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

Arrivée de Monsieur Xavier SIMONIN

OBJET : Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE 54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le reversement de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54.

Cette délibération sera transmise, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Arrivée de Monsieur Olivier PLU

OBJET : Marché fermier : régie de recette

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de créer une régie de recette afin de pouvoir encaisser les produits issus du marché fermier organisé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie d'Hudiviller.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'Hudiviller.

Article 3 : La régie fonctionnera à compter du 10 juin 2021.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- droit d'utilisation du domaine public des exposants du marché fermier.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Chèques,
- 2° Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue du carnet à souches P1RZ.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à chaque fin de trimestre.

Article 7 : L'intervention d'un ou de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Lunéville ou à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur dépose auprès de madame le Maire d'Hudiviller la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par trimestre.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Madame le Maire d'Hudiviller et le comptable public de la Trésorerie de Lunéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le règlement de fonctionnement du marché fermier fera l'objet d'un arrêté municipal.

OBJET DIVERS :

Présentation optimisation de la gestion des déchets.

Madame le Maire présente le rapport de la société INDDIGO.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.